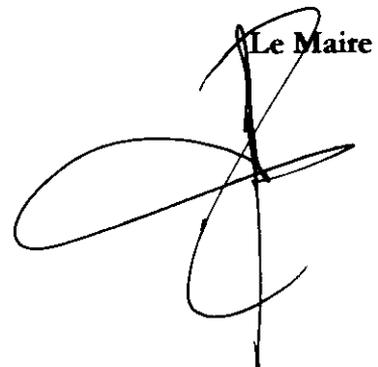


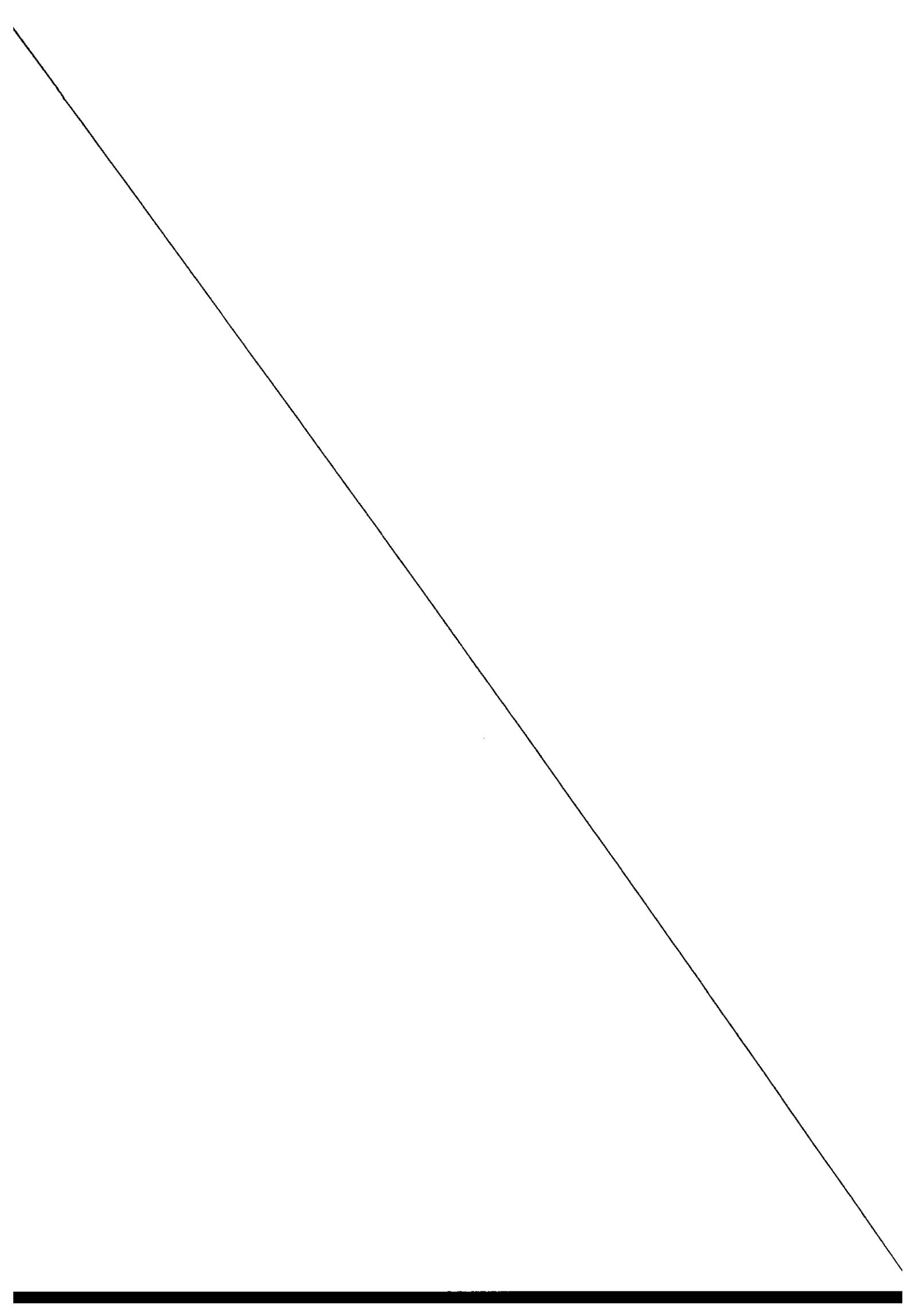
## CONVOCAATION

Le treize décembre deux mille vingt-deux Nous Patrick JUDALET, Maire de La Châtre, avons convoqué le Conseil Municipal pour sa réunion qui doit se dérouler le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures dans la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville.

### - ORDRE DU JOUR -

- 1- Installation nouveau Conseiller Municipal
- 2- Tarifs 2023
- 3- Budgets Primitifs 2023 (Ville/Eau) et mesures d'accompagnement
- 4- Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) – Projet Pension de familles
- 5- Admission en non-valeur – Service de l'Eau
- 6- Demandes de subvention DETR 2023
- 7- Attribution subventions municipales pour acquisition VAE
- 8- Vente terrain Les Ajoncs lot n°7
- 9- Commission des Marchés et appels d'offres
- 10- Commission Façade, Toiture, Vitrine
- 11- Numérotation de voirie
- 12- Renouvellement de la location boutique Place Laisnel de la Salle
- 13- Personnel Municipal
- 14- Questions diverses

  
Le Maire



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 19 DECEMBRE 2022 A 19H00

---

La séance commence à 19h00.

Patrick JUDALET est Président de la séance.

Luc HURBAIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

**Assistaient à la réunion** : Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Dominique MASSOUBRE, Patricia VIICHES PARDO, Luc HURBAIN, Benoit RICHARD, Catherine MENARD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Muriel ARNAUD, Sandra FRADON, Eric MAUDUIT, Henri SERRE, Perrine FISCHER, Adeline VERMEERSCH, Dorian CHAUVET, Bruno VILLATTE, Marc HENRIET, Albane CHAULEAU.

**Etaient excusés** : Sophie VERNAUDON qui avait donné pouvoir à Catherine MENARD, Bernard GIRAUD qui avait donné pouvoir à Luc HURBAIN, Valérie CHOPIN qui avait donné pouvoir à Muriel ARNAUD, Nathalie GESELL qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Geoffroy RAIMOND, Philippe ALJELY, Annie LABOIS.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 28 Novembre 2022.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- 1- Installation nouveau Conseiller Municipal
- 2- Tarifs 2023
- 3- Budgets Primitifs 2023 (Ville/Eau) et mesures d'accompagnement
- 4- Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) – Projet Pension de familles
- 5- Admission en non-valeur – Service de l'Eau
- 6- Demandes de subvention DETR 2023
- 7- Attribution subventions municipales pour acquisition VAE
- 8- Vente terrain Les Ajoncs lot n°7
- 9- Commission des Marchés et appels d'offres
- 10- Commission Façade, Toiture, Vitrine
- 11- Numérotation de voirie
- 12- Renouvellement de la location boutique Place Laisnel de la Salle
- 13- Personnel Municipal
- 14- Questions diverses

## I – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Lucie DI BIASI a démissionné de son poste de conseillère municipale le 24 Novembre dernier.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Albane CHAULEAU a été sollicitée pour devenir membre du Conseil Municipal.

Madame Albane CHAULEAU a confirmé qu'elle acceptait cette fonction.

Toujours en application de l'article L 270 du Code Electoral, Mme Albane CHAULEAU est installée comme membre du Conseil Municipal, et siègera dans la commission où Lucie DI BIASI était membre (Commission Jeunesse et Affaires Scolaires).

Monsieur le Maire indique que des changements d'élus peuvent toujours être envisagés dans les commissions, sous réserve de respecter le fait que l'opposition doit avoir un élu par commission. Il suffit alors d'en informer Marc TOUCHET, Directeur Général des Services pour que les services enregistrent les modifications.

DÉPARTEMENT

INDRE

ARRONDISSEMENT

LA CHATRE

COMMUNE : LA CHATRE

Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
 Reçu en préfecture le 21/12/2022  
 Publié le   
 ID : 036-213600463-20221219-2022207-DE

Communes de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal  
27

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	JUDALET Patrick.....	10/12/53	15/03/2020	800
Première adjointe	Mme	LEUILLET Marie-Laure.....	22/03/64	15/03/2020	800
Deuxième adjointe	M.	MASSOUBRE Dominique.....	11/07/50	15/03/2020	800
Troisième adjoint.....	Mme	VILCHES-PARDO Patricia.....	20/05/55	15/03/2020	800
Quatrième adjoint.....	M.	HURBAIN Luc.....	12/02/74	15/03/2020	800
Cinquième adjoint.....	Mme	VERNAUDON Sophie.....	06/04/70	15/03/2020	800
Sixième adjointe.....	M.	RICHARD Benoît.....	30/07/75	15/03/2020	800
Septième adjoint.....	Mme	MENARD Catherine.....	03/08/56	15/03/2020	800
Conseiller délégué.....	M.	GIRAUD Bernard.....	29/03/44	15/03/2020	800
Conseillère	Mme	ELION Marie-Noëlle.....	16/12/48	15/03/2020	800
Conseiller	M.	BUFFETEAU François	26/02/49	15/03/2020	800
Conseiller	M.	DUSSAULT Jean-Yves.....	25/03/51	15/03/2020	800
Conseillère	Mme	ARNAUD Muriel.....	07/09/66	15/03/2020	800
Conseillère.....	Mme.....	FRADON Sandra.....	02/03/67	15/03/2020	800
Conseiller.....	M.....	MAUDUIT Eric.....	20/12/67	15/03/2020	800
Conseillère.....	Mme.....	CHOPIN Valérie.....	02/08/68	15/03/2020	800
Conseillère.....	Mme.....	GESELL Nathalie.....	24/02/70	15/03/2020	800
Conseiller.....	M.....	SERRE Henri.....	23/06/70	15/03/2020	800
Conseillère.....	Mme.....	FISCHER Perrine.....	02/11/77	15/03/2020	800
Conseillère.....	Mme.....	VERMEERSCH Adeline.....	15/05/79	15/03/2020	800
Conseiller.....	M.....	RAIMOND Geoffroy.....	16/09/87	15/03/2020	800
Conseiller.....	M.....	CHAUVET Dorian.....	26/07/00	15/03/2020	800
Conseiller.....	M.....	VILLATTE Bruno.....	15/08/60	15/03/2020	441
Conseiller	M	HENRIET Marc	17/03/62	21/12/2020	441
Conseiller.....	M.....	ALLELY Philippe.....	01/09/64	15/03/2020	441
Conseillère	Mme	CHAULEAU Albane.....	29/12/67	19/12/2022	441
Conseillère.....	Mme.....	LABOIS Annie.....	03/08/50	04/07/2022	186

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

Cachet de la mairie :

Signé par : Patrick  
JUDALET  
Date : 21/12/2022  
Qualité : La Châtre  
Maire

Certifié par le maire,  
A, La Châtre le 20 Décembre 2022

## II – VOTE DES TARIFS - ANNEE 2023

Dominique Massoubre propose pour 2023 une augmentation des tarifs de l'ordre de 6% pour les différents services de la Ville (l'Insee dans ses indicateurs a noté une hausse des prix de 6,2% sur les 12 derniers mois à fin octobre).

Il précise que les services ont été associés aux propositions.

En ce qui concerne la restauration scolaire, deux tarifs repas ont été établis à la demande de la commission, à savoir maternelle et élémentaire compte tenu de la différence de grammage entre les deux niveaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est rappelé que la Sogeres facture à la Ville le repas à décembre 2022 :

-Repas élémentaire : 4,247

-Repas maternelle : 4,133

Bruno Villatte note que l'augmentation du tarif est répercutée sur le prix du repas des enfants scolarisés en élémentaire.

Les tarifs suivants ont été augmentés plus légèrement compte tenu des tarifs existants :

- concessions dans le cimetière, columbarium et taxes funéraires

Certains tarifs ne sont pas augmentés :

- produits divers : essentiellement le musée avec les objets de la boutique qui sont déjà en stock avec quelques nouveaux produits

- taux de la vacation cimetière (hors budget)

Monsieur le Maire indique qu'une note a été transmise qui précise le nombre de membres (commune et hors commune) de l'harmonie qui bénéficie des cours de l'école de musique municipale.

### Service de l'eau :

Pour ce service, Dominique Massoubre propose une augmentation de 5 % des tarifs soit le m<sup>3</sup> de 1.31 € à 1.38 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette augmentation fait suite aux simulations sur les différents couts à répercuter sur le service

Monsieur Bruno Villatte indique que cette augmentation de 5% du tarif, est beaucoup trop importante compte tenu que l'on a pratiquement une personne sur cinq dans la commune qui vit sous le seuil de pauvreté. Il faut donc être raisonnable et estime que le budget de l'eau ne nécessite pas une telle augmentation des tarifs.

Monsieur le Maire lui répond que cette hausse a été calculée au plus juste (rappel inflation + 7%) et qu'elle vise aussi à prévoir financièrement les travaux que la Ville va avoir à réaliser assez rapidement sur la sécurisation d'approvisionnement en eau potable. Il y aura aussi des travaux de remise en état sur le château d'eau. Il anticipe pour ne pas avoir à décider d'une augmentation brutale mais plutôt une augmentation lissée sur plusieurs exercices.

L'ensemble de ceux-ci devrait être précisés à l'issue de l'étude patrimoniale actuellement en cours.

## Révision des tarifs municipaux – Année 2023

### **Le Conseil Municipal,**

- **FIXE** conformément aux indications figurant dans les états ci-joints les tarifs municipaux applicables pour l'année 2023, dont les produits seront constatés aux articles suivants :

⇒ article 70311	Concessions dans le cimetière
⇒ article 70311	Concessions dans le columbarium
⇒ article 7062	Produits divers – Musée
⇒ article 7062	Tarifs Ecole de Musique
⇒ article 7067	Repas cantine Municipale
⇒ article 7083	Locations diverses (matériels divers)
⇒ article 752	Recouvrement divers
⇒ article 752	Salle des Fêtes
⇒ article 7336	Droits de voirie

- **FIXE** les participations applicables pour l'année 2023 de la manière suivante :

⇒ article 70688/70878	Participation des communes pour fournitures scolaires (année scolaire 2023/2024) Jouets arbre de Noël des écoles maternelles (année scolaire 2023/2024) Participation forfaitaire du service de l'Eau Frais de transport SPA
⇒ article 7788	Prix forfaitaire de la main d'œuvre communale
⇒ Hors budget	Vacation cimetière
⇒ article 7011/7068	Service de l'eau

**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **VOTE** les tarifs de la Ville pour l'année 2023,

**après en avoir délibéré par 23 vote pour et un vote contre (Bruno Villatte),**

- **VOTE** les tarifs du service de l'eau pour l'année 2023.

VILLE DE LA CHATRE

**TARIFS 2023**

ARTICLE - 70311 - CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
Concession cinquantenaire - le m <sup>2</sup>	250,00
Concession trentenaire - le m <sup>2</sup>	150,00
Concession temporaire (15 ans) - le m <sup>2</sup>	65,00

VILLE DE LA CHATRE

**TARIFS 2023**

**ARTICLE - 70311 - CONCESSIONS DANS LE COLOMBARIUM**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
<b>Concessions</b>	
<b>ALVEOLE DE 3 PLACES</b> (gravure à la charge de la famille) 15 ans 30 ans	163,00 280,00
<b>CAVURNES</b>	550,00

**TARIFS 2023**

**ARTICLE - 7062 - PRODUITS DIVERS**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
<b>MUSEE</b>	
<b>Tarifs d'entrée</b>	
Visiteurs moins de 18 ans	Gratuit
Entrée individuelle arrondie - Ticket Mécène	4,00
Visiteurs	3,50
Visiteurs étudiants, chômeurs, mistes, familles nombreuses	2,50
Visiteurs groupe > 10 personnes (visite simple) - Tarif individuel	2,50
Animation anniversaire	80,00
Visite groupe scolaire, groupe A2i et centre de loisirs (gratuit pour les classes des écoles primaires de La Châtre)	50,00
Carte abonnement Musée	10,00
Forfait projet école	150,00
Visite commentée (musée / ville / expo Ars)	60,00
Visite guidée adulte individuel	5,00
Animation concert/personne + visite gourmande A2i	15,00
Animation pédagogique individuelle	3,00
Atelier pédagogique	5,00
Droit technique pour reproduction photo	50,00
Pass pour le Pays de George Sand	18,00
<b>Livres</b>	
Livre exposition	5,00
Catalogue d'exposition	10,00
Bulletins Amis du Vieux La Châtre	10,00
Catalogue Expo Chopin	8,50
Catalogue Expo Thivier	6,00
Catalogue Expo Fadat	6,00
Catalogue Expo Zupan	5,00
Catalogue Expo George Sand Une Européenne	21,00
Catalogue Expo Jenny de Vasson	15,00
Catalogue Expo Deschamps	5,00
Catalogue Maurice Sand fils de George Sand	25,00
Catalogue exposition itinérances artistiques	24,00
Histoire de ma Vie	30,00
Chopin chez George Sand	20,00
George Sand ou le scandale de la liberté	11,80
George Sand pionnière de l'éthnographie	10,00
Frantz Liszt et George Sand	23,00
Légitime du Berry	21,00
Le Défi d'une femme	12,00
Flavie de George Sand	12,00
Pauline de George Sand	2,00
Indiana de George Sand	8,90
Mauprat	7,80
Les Marionnettes de Maurice Sand	21,00
Le roman de Venise	11,50
Les Hôtes de Georges Sand	22,00
Consuelo	11,70
Lélia	7,30
Le compagnon du Tour de France	7,50
Lettres retrouvées	21,00

**VILLE DE LA CHATRE****TARIFS 2023****ARTICLE - 7062 - PRODUITS DIVERS**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
<b>MUSEE</b>	
Un hiver à Majorque	4,50
Elle et Lui	7,80
Gabrielle Sand	21,00
Sand / Flaubert	18,00
Les étés de Frédéric Chopin	39,00
Lettres d'une vie George Sand	11,00
Contes d'une grand-mère	12,30
George Sand par Félix Nadar	20,00
La fée aux gros yeux de George Sand	20,00
Le Château de Nohant	22,00
Les Légendes rustiques	15,00
La Vallée Noire	12,00
Callirhoé de Maurice Sand	21,00
François le Champi	3,00
Le Meunier d'Angibault	6,00
Les Maîtres Sonneurs	8,40
La Mare au Diable (Hachette)	4,95
La Mare au Diable	2,90
La Petite Fadette (Hachette)	5,50
La Petite Fadette	3,60
Cabinet de curiosités	29,50
Les peintres de la Vallée de la Creuse	25,00
Claudine (G. Nigond)	6,50
Les Vitraux de l'Indre	45,00
Bulletin des Amis du Vieux La Châtre n°4	10,00
Richesses des Musées en Région Centre	14,95
George Sand Promenades autour d'un village	19,00
George Sand Le Péché de Monsieur Antoine	30,00
Impressionnisme et postimpressionnisme de la Creuse	25,00
Livret Chroniques de Vicq-Exempt	10,00
Livret Mythes et Légendes du Berry	3,80
L'habit ne fait pas le moine d'Amaury Babault	18,00
Le cabinet secret, Maurice Rollinat de Claire le Guillou	14,00
L'Igneraie, Moulins et Meuniers de Ton Aben	22,00
Jeanne de George Sand	18,00
Livre Fernande et Fernand Maillaud	24,00

VILLE DE LA CHATRE

**TARIFS 2023**

**ARTICLE - 7062 - PRODUITS DIVERS**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
<b>MUSEE</b>	
Livre Duvernet-Ecrits intime	35,00
Livre Maurice Sand Une œuvre et son brisant	26,00
Livre Le Paris de George Sand	8,90
Livre Lina Sand, Christ. Grandemange	22,00
Livre Mademoiselle Azote, Maurice Sand	15,00
Livre Le théâtre de marionnettes de Nohant	18,00
Livre Six mille lieux à toute vapeur	26,00
Bulletin des Amis de George Sand :	
N° 28,2006	15,00
N° 34,2012	17,00
N° 35,2013	17,00
N° 36,2014	17,00
Livre Maurice Sand Un aritiste aux multiples talents	22,00
Livre revue des Amis de George Sand et l'Amérique	5,00
Livre Léon Detroy les peintres de la Vallée de la Creuse	25,00
Livre Les vitraux de l'Indre	25,00
Livre La photographie dans la Vallée de la Creuse	30,00
BD la malédiction du maléfice maudit	15,00
Livre Les beaux messieurs de bois doré	28,00
Livre vitraux du Xxème siècle dans l'Indre	20,00
Livre Statues dans la Ville	23,00
Livre habits, parures et costumes traditionnels du Berry	29,00
<b>Cartes / Affiches / Posters / Marque-pages / Enveloppes</b>	
Cartes postales simples	1,20
Cartes postales HD	1,20
Cartes postales grand format	2,50
Posters, affiches	2,50
Marque-pages George Sand étudiante	1,80
Carte tryptique	3,00
Poster carte touristique	15,00

VILLE DE LA CHATRE

**TARIFS 2023**

**ARTICLE - 7062 - PRODUITS DIVERS**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
<b>MUSEE</b>	
<b>CD / DVD</b>	
CD Cyril Huvé (1840)	12,00
CD George Sand / Victor Hugo	13,00
CD Contes d'une grand-mère	17,00
CD + livre Gâs du Berry	20,00
CD Frantz LISZT Carnet d'un pèlerin de Cyril Huvé	15,00
CD "l'an Noël " Gâs du Berry	15,00
CD "On va au bal avec les Gâs"	15,00
DVD La Nuit du Berry "Légendaire imaginaire"	20,00
DVD La nuit du Berry "A l'abri des bouchures"	20,00
CD l'art de la vielle à roue volume 2	15,00
DVD Essai électroacoustique pour vielle à roue	15,00
Vinyl	15,00
<b>Divers</b>	
Mug	8,50
Pochette des Légendes Rustiques (gravure)	15,00
Sacs avec signature George Sand	5,00
BD le dernier visiteur	10,00
Lithographie Château d'Ars	15,00
Lithographie encadrée Château d'Ars	35,00
Porte-clefs	5,00
Puzzle	3,50
Magnet George Sand par Nadar	2,50
Magnet Maison et Parc de Nohant	2,50
Semi-kits George Sand à broder	12,00
Semi-kits Chopin à broder	12,00
Carnet à dessin Masques et bouffons	3,00
Kits Moulin d'après le dessin de Maurice Sand	15,00
Pochet citation	12,50
Parapluie George Sand	16,50
Badge	1,00
Vitrail (Nathalie Denoyer)	85,00
Broche George Sand	12,50
Buste George Sand	40,00

**VILLE DE LA CHATRE**

**TARIFS 2023**

**ARTICLE - 7062 - TARIFS ECOLE DE MUSIQUE  
RESIDENTS LA CHATRE**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
<b>TARIF ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024</b>	
Location instrumentale (7083)	60,00
<u>Inscription complète</u> (7062)	
Formation Instrumentale + Formation Musicale	
- 1er et 2ème enfant	165,00
- 3ème enfant	140,00
- Tarif membre de l'Harmonie	102,00
<u>Formation Musicale seule ou Eveil</u> (7062)	
- 1er et 2ème enfant	118,00
- 3ème enfant	103,00
- Tarif membre de l'Harmonie	106,00
<u>Chorale (enfants et adultes)</u> (7062)	
- 1er et 2ème enfant	80,00
- 3ème enfant	65,00
- Tarif membre de l'Harmonie	52,00

VILLE DE LA CHATRE

**TARIFS 2023**

**ARTICLE - 7062 - TARIFS ECOLE DE MUSIQUE  
RESIDENTS HORS COMMUNE**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
<b>TARIF ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024</b>	
Location instrumentale (7083)	60,00
<u>Inscription complète</u> (7062)	
Formation Instrumentale + Formation Musicale	192,00
- 1er et 2ème enfant	162,00
- 3ème enfant	120,00
- Tarif membre de l'Harmonie	
<u>Formation Musicale seule ou Eveil</u> (7062)	139,00
- 1er et 2ème enfant	124,00
- 3ème enfant	120,00
- Tarif membre de l'Harmonie	
<u>Chorale (enfants et adultes)</u> (7062)	95,00
- 1er et 2ème enfant	74,00
- 3ème enfant	60,00
- Tarif membre de l'Harmonie	

VILLE DE LA CHATRE

**TARIFS 2023**

**ARTICLE - 7083 - LOCATIONS DIVERSES HORS COMMUNE**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
<b>STANDS (non livrés)</b> Pour 5 jours consécutifs ou fraction de période de 5 jours complémentaires	277,50
<b>CHAISES (non livrées)</b> Pour 5 jours consécutifs ou fraction de période de 5 jours complémentaires : l'une	2,50
<b>TABLES (non livrées)</b> Par jour	12,00
<b>BARRIERES METALLIQUES (non livrées)</b> Pour 5 jours consécutifs ou fraction de période de 5 jours complémentaires : l'une	7,50

VILLE DE LA CHATRE

**TARIFS 2023**

**ARTICLE - 7083 - LOCATIONS HALLE DES ROUETTES**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
<b>LOCATION HALLE RUE DES ROUETTES</b> La journée La journée pour un but caritatif  Gratuité de la salle Toute manifestatiopn culturelle sans aucun droit d'entrée, pour les assocaitions locales, les lundi, mardi, mercredi, jeudi Les jours fériés sont considérés comme un dimanche Un acompte de 50% sera demandé à la réservation  Mise à disposition gratuite pour le Concours Charolais, ULSC section pétanque et Boules Lyonnaises selon convention	668,00 335,00

VILLE DE LA CHATRE

**TARIFS 2023**

**ARTICLE - 752 - RECOUVREMENT DIVERS**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
<b>REMBOURSEMENT FRAIS SALLE DE THEATRE*</b>	
La journée pour Associations et particuliers de La Châtre	310,00
La journée pour Associations hors La Châtre	620,00
Conférence	96,00
Ecoles, collège et lycée de La Châtre gratuit 1 fois par an	
Location Salle Maurice Sand pour l'Association du Théâtre M. Sand Pour les représentations de la saison 2023/2024	116,00
<b>SALLE DU MOULIN BORGNON</b>	
Location la journée	102,00
<b>SALLE RUE D'OLMOR - ACTIVITES COMMERCIALES</b>	
La journée	92,00
La demi-journée	48,00

\* la présence du régisseur est obligatoire (pour les tarifs, se rapprocher de l'Association du Théâtre Maurice Sand)

**VILLE DE LA CHATRE**

**TARIFS 2023**

**ARTICLE - 752 - SALLE DES FETES**

**PARTICULIERS - ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS DOMICILIES  
SUR LA COMMUNE DE LA CHATRE ET AGGLOMERATION**

**(MONTGIVRAY-LACS-LE MAGNY-BRIANTES)**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
Mariage-banquets-repas-communion-baptême-dîner dansant- Thé dansant-bal	196,00
2ème jour et suivant	139,00
Spectacle musical-concert-défilé de mode Spectacle de variété - gala de danse - Loto	160,00
2ème jour et suivant	108,00
Congrès-séminaires-assemblée générale Réunions professionnelles et commerciales	120,00
2ème jour et suivant	83,00
Cocktails-vin d'honneur-apéritifs-galette	104,00
2ème jour et suivant	79,00
Arbres de Noël - expositions - kermesse - concours de belote - jeux divers - bridge	94,00
2ème jour et suivant	66,00
Manifestation scolaire-conférence Réunion culturelle-festival	80,00
2ème jour et suivant	80,00
Local portes 46 ou 55 * par séance ou demi-journée	54,00
* au delà d'une demi-journée ou pour la journée	85,00
Réunion politique	136,00
Petite salle de réunion	124,00
Forfait Cuisine	201,00

**\* GRATUITE DE LA SALLE**

Toute manifestation culturelle sans aucun droit d'entrée. Pour les associations locales, les lundi, mardi, mercredi, jeudi. Les jours fériés sont considérés comme un dimanche.

**Un acompte de 50% sera demandé à la réservation.**

**VILLE DE LA CHATRE**

**TARIFS 2023**

**ARTICLE - 752 - SALLE DES FETES**

**PARTICULIERS - ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS  
DOMICILIES HORS COMMUNE ET HORS AGGLOMERATION**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
Mariage-banquets-repas-communion-baptême-dîner dansant- Thé dansant-bal 2ème jour et suivant	392,00 279,00
Spectacle musical-concert-défilé de mode Spectacle de variété - gala de danse 2ème jour et suivant	319,00 227,00
Congrès-séminaires-assemblée générale Réunions professionnelles et commerciales 2ème jour et suivant	245,00 169,00
Cocktails-vin d'honneur-apéritifs-galette 2ème jour et suivant	210,00 151,00
Arbres de Noël - expositions - kermesse- concours de belote - jeux divers - bridge 2ème jour et suivant	183,00 127,00
Loto et ou manifestation à caractère commercial 2ème jour et suivant	580,00 409,00
Manifestation scolaire-conférence Réunion culturelle-festival 2ème jour et suivant	159,00 102,00
* par séance ou demi-journée	104,00
* au delà d'une demi-journée ou pour la journée	172,00
Réunion politique	272,00
Petite salle de réunion	249,00
Forfait Cuisine	201,00

Un acompte de 50% sera demandé à la réservation.

VILLE DE LA CHATRE

**TARIFS 2023**

**ARTICLE - 7336 - DROITS DE VOIRIE**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
<b>OCCUPATION DES TROTTOIRS ET ETALAGES</b>	
Le ml par an	20,00
Avec minimum de perception	50,00
<b>DROITS DE PLACE</b>	
Redevance annuelle	14 700,00
Etalagiste exposants de matériels agricoles ou autres manèges, tirs-loteries etc....	
le ml	0,75
minimum de perception	5,50
Forfait petit (marionnette...)cirque	59,00
Forfait grand cirque	181,00
<b>TERRASSES COUVERTES</b>	
par m2, le m2	37,00

VILLE DE LA CHATRE

**TARIFS 2023**

**ARTICLE - 70688 - PRODUITS DIVERS**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
<b>Participation des Communes pour fournitures scolaires</b>	
<b>ANNEE SCOLAIRE 2023-2024</b>	
Forfait annuel pour fournitures scolaires	56,00
Forfait annuel pour petit équipement	3,20
Forfait annuel enfant scolarisé en ULIS	99,00
<b>ECOLES MATERNELLES</b>	
<b>ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024</b>	
Jouets Arbres de Noël	13,00
<b>SERVICE ELECTION</b>	
CD ROM de la liste électorale	4,50
Duplicata de livret de famille	10,50
<b>SERVICE DE L'EAU</b>	
<b>Participation forfaitaire</b>	
Fournitures de bureau	590,00
Frais de PTT	800,00
<b>REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT SPA</b>	
<b>Divagation des chiens</b>	
Capture d'un animal	72,00
Prise en charge de corps d'animaux par la compagnie d'incinération	47,00

VILLE DE LA CHATRE

**TARIFS 2023**

**ARTICLE 7788 - PRIX FORFAITAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
Prix forfaitaire de la main d'œuvre communale lors des interventions des agents de la ville sur les sinistres (forfait/agent/heure)	35,00

VILLE DE LA CHATRE

**TARIFS 2023**

RECETTES HORS BUDGET

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
CIMETIERE  Taux de la vacation	25,00

VILLE DE LA CHATRE

**SERVICE DE L'EAU**

**TARIFS 2023**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>
<b>Article 7011 - PRODUIT DE L'EAU</b>	
Vente de l'eau	
- Consommation de 1 à 200 m <sup>3</sup>	} 1,38
- Consommation du 201 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup> au 500 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup>	
- Consommation au-delà du 500 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup>	
Nouvelle redevance de branchement (fusion accès et branchement)	
15 mm	49,00
20/25 mm	62,00
30 mm	67,50
40/50 mm	92,00
60 mm	144,00
80 mm	203,00
90/100 mm	268,00
<b>ARTICLE 7068 - AUTRES PRESTATIONS</b>	
Remplacement de compteurs gelés ou détériorés	
15 mm	144,50
20/25 mm	156,00
30 mm	348,00
40/50 mm	389,00
Ouverture ou fermeture de bouche à clef ou robinet vanne sans ouverture ni fermeture d'abonnement	32,00
Résiliation de contrat avec dépose de compteur (fermeture abonnement)	93,00
Résiliation de contrat sans dépose de compteur (fermeture abonnement)	61,00
Réouverture d'un abonnement avec repose du compteur	32,00
Suppression de compteur	79,00

### III – BUDGETS PRIMITIFS 2023 (VILLE/EAU) ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Dominique MASSOUBRE a détaillé le budget de la Ville pour l'année 2023 qui a aussi fait l'objet d'une étude en commission le 15 décembre 2022. Il donne lecture de la note synthétique sur le Budget Primitif transmis à tous les conseillers et commente dans le détail le document.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire présenté en conseil municipal le 28 novembre 2022.

Ce projet de budget 2023 a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour mieux investir, malgré la hausse du coût de l'énergie en 2023 qui impactera la section.
- De poursuivre la maîtrise de notre dette initiée depuis plusieurs exercices.
- De poursuivre la maîtrise de la pression fiscale des ménages avec le maintien des taux de fiscalité locale.
- De réaliser des équipements de proximité pour notamment améliorer le cadre de vie (travaux de voirie, rénovation éclairage public) des activités dédiées à la jeunesse (rénovation du gymnase Garnier) la sécurité des biens et des personnes (vidéo protection, participation citoyenne) et l'attractivité commerciale du centre-ville.

#### BUDGET PRINCIPAL 2023 - VILLE

##### ➤ Section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 5 228 300,00 € soit un budget en hausse par rapport à celui de 2022 (4 998 200 00 €).

## Recettes

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à la même somme, et se répartit comme suit :

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 et 2022**

Chapitre	BP 2023	BP 2022
013 - Atténuation de charges	4 000,00	37 000,00
70 - Produits de service	248 000,00	187 500,00
73 - Impôts et taxes	3 544 000,00	3 356 000,00
74 - Dotations et participations	1 324 000,00	1 301 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	100 000,00	100 000,00
76 - Produits financiers	100,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	7 000,00	15 000,00
042 - Opérations d'ordre	1 200,00	1 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 228 300,00</b>	<b>4 998 200,00</b>

Précisions sur les recettes de fonctionnement par chapitre BP 2023.

#### Chapitre 013 Atténuations de charges :

Ce chapitre regroupe les remboursements de l'Etat liés au personnel notamment de deux contrats aidés, et aux arrêts pour accidents de travail.

#### Chapitre 70 Produits des services :

Il correspond aux recettes générées les transports scolaires, la garderie scolaire ainsi que les repas facturés au restaurant scolaire aux familles, des rentrées des actions culturelles (expositions) et de l'école de musique municipale.

#### Chapitre 73 Impôts et taxes :

Les taux des taxes seront identiques TF 39,97% - TFNB 57,89.

Il faut y ajouter la THLV : 14,70 et la taxe sur les friches commerciales à 20.

#### Chapitre 74 Dotations et participations :

Le chapitre reste stable.

#### Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :

L'estimation 2023 essentiellement les encaissements de loyers se rapproche des réalisations 2022.

### Chapitre 77 Produits exceptionnels :

Ces recettes sont incertaines car elles correspondent aux remboursements des assurances en cas de sinistres, et surtout aux produits de cession des biens communaux. Ces dernières recettes ne seront inscrites dans le budget que lorsqu'elles seront effectives (signées à l'étude).

### Dépenses

Elles se décomposent comme suit :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2021 et 2022**

Chapitre	BP 2023	BP 2022
011 - Charges à caractère général	1 621 000,00	1 475 500,00
012 - Charges de personnel	2 275 000,00	2 120 000,00
014 - Atténuations de produits	9 000,00	10 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	522 000,00	513 000,00
66 - Charges financières	135 000,00	121 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	6 000,00
042 - Opérations d'ordre	161 500,00	173 500,00
023 - Virement à l'investissement	500 800,00	579 200,00
TOTAL	5 228 300,00	4 998 200,00

### Chapitre 011 Dépenses à caractère général :

Elles sont en hausse.

Au niveau de l'article 60612 « énergies » une augmentation de 15% a été votée, dans l'attente des couts à la sortie de l'hiver pour connaître un montant estimé de dépenses.

En ce qui concerne les services extérieurs : les articles 615 221 « bâtiments » et 615 231 « voirie » sont maintenus afin d'assurer l'entretien de notre patrimoine bâti et routier selon l'engagement pris depuis plusieurs exercices.

### Chapitre 012 Charges de personnel :

Elles représentent 50,26 % des charges réelles de fonctionnement.

Dans cette somme il est inclus la prime annuelle d'un montant de 136 500 € versée en deux fois (juin et novembre) aux agents. Voir délibération spécifique.

### Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :

Ces charges sont proches du dernier exercice avec une prévision à 522 000 €. Les dépenses les plus importantes concernent le contingent incendie (111 000 €) et les subventions aux associations locales dont le montant global est maintenu à 180 000 € et l'aide au CCAS de 25 000 € restent identiques.

### Chapitre 66 Charges financières :

Ce chapitre est en hausse compte tenu de la remontée des taux.

Chapitre 042 Opérations d'ordres :

Amortissement 161 500 €.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement (023) vers la section d'investissement est de 500 800 € contre 579 200 € en 2022.

➤ Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 528 433,00 € de recettes et de dépenses.

Recettes

**RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 et 2022**

Chapitre	BP 2023	BP 2022
13 - Subventions	1 086 133,00	1 539 229,00
16 - Emprunts	400 000,00	400 000 ,00
10 - FCTVA	340 000,00	120 000,00
10223 - Taxe d'Aménagement	40 000,00	20 000,00
10251 - Dons et legs	0,00	0,00
27 - Prêts CODAC	0,00	0,00
28 - Amortissements (+ amortissement dette)	161 500,00	173 200,00
023 - Autofinancement	500 800,00	579 200,00
024 - Produits de cession	0,00	62 000,00
TOTAL	2 528 433,00	2 893 629,00

Dépenses

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2023 et 2022**

Chapitre	BP 2023	BP 2022
16 - Capitaux emprunts	479 200,00	512 200,00
2313 - Travaux	2 049 233,00	2 381 429,00
TOTAL	2 528 433,00	2 893 629,00

**Evolution de la dette financière de la Ville :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 elle sera de 6 073 552.85 € voir tableau d'évolution de la dette de la ville de 2013 à 2024.

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2023**

1/ Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre à 526 200 €.  
En dépenses (p 12 et 13), en recettes (p 14).

Le virement prévu (autofinancement) à l'investissement est de 65 400 €.

## 2/ Section d'investissement :

La section d'investissement :

- le remboursement des capitaux d'emprunt est de 127 000 €.

Evolution de la dette au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 elle sera de 1 513 026,72 €.

### Interventions

Concernant la Ville, Bruno Villatte indique qu'à la lecture du Budget Primitif de la Ville la seule ambition est de réparer un peu le patrimoine, de maîtriser les frais de fonctionnement et de faire de petits travaux. Il faut aller beaucoup plus loin que cela, et proposer un projet dynamique afin de rendre la Ville plus attractive.

Monsieur le Maire lui rappelle que la Ville possède de nombreux bâtiments anciens qui ont besoin d'être rénovés, notamment parce que ce sont des passoires énergétiques. Il lui confirme que ce sont des investissements certes pas très spectaculaires mais importants qui feront travailler les entreprises locales, et cela améliorera également la sécurité des utilisateurs de ces bâtiments et diminuera les coûts de l'énergie.

En ce qui concerne le Budget Primitif 2023 de l'eau, Bruno Villatte ne comprend pas l'application d'un calcul différent entre le budget de la Ville, et celui de l'eau pour l'article 60612 « énergies ».

En effet pour le Budget Primitif de la Ville il est fait application de + 15% alors que pour l'eau la prévision est multipliée par 2 de 20 000 € à 40 000 € sur cet article.

Il lui est confirmé que le Budget de l'eau permettait de provisionner cette somme mais il reste une incertitude sur l'augmentation réelle.

Il est indiqué que 56 branchements en plomb sont encore à changer. Bruno Villatte souhaite que ces changements soient programmés rapidement.

Patrick Judalet lui indique que les derniers sont toujours les plus complexes techniquement à changer, et qu'ils se font au coup par coup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le budget de la Ville à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention Bruno Villatte),
- Vote le budget du service de l'eau par 23 voix pour et 1 vote contre (Bruno Villatte).

### **1- Répartition de la prime annuelle 2023 pour le Personnel Municipal (au titre de l'article 111)**

Une prime est attribuée aux agents municipaux titulaires et non titulaires occupant des emplois permanents, ayant un minimum de 6 mois de présence au 1<sup>er</sup> novembre de l'année N (ici 2023).

Pour l'année 2023, le montant affecté est de 136 500 € : cette somme a été intégrée lors du vote du budget du personnel (chapitre 012). Un acompte est versé en juin et le solde en novembre.

Le principe de répartition est le suivant :

- Il est proportionnel à l'indice majoré de l'agent en novembre de l'année N.
- Il est proportionnel au temps de présence.

On tient compte des arrêts maladie du 01/11/N-1 au 31/10/N.

La déduction sera faite dès le 1er jour d'absence lors des congés maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée.

- La somme retenue aux agents absents est réaffectée aux agents n'ayant jamais été absents, proportionnellement à leur indice majoré.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** le calcul de répartition de la prime annuelle.

- **VOTE** la somme de 136 500 € pour la prime annuelle 2023.

**IV – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL  
INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE (EPFLI)**

Monsieur le Maire indique que l'association Soliha a pour projet de créer une pension de famille composée de 22 studios et d'espaces communs destinés à accueillir des personnes en difficulté.

Les financements ne pourront se mettre en place qu'en 2024, notamment dans le cadre du futur Contrat de Pays qui débutera alors.

Il est nécessaire avant, de conserver en réserve foncière les bâtiments identifiés pour le projet.

C'est pour cette raison qu'il est sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI) dans le cadre du projet de réalisation d'une pension de Famille à La Châtre.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à La Châtre rue Galliéni et rue Nationale, composés de plusieurs immeubles cadastrés :

- section AY n°66 – 7 rue Galliéni – d'une superficie totale de 111 m<sup>2</sup>
- section AY n°67 – 3 rue Galliéni – d'une superficie totale de 185 m<sup>2</sup>
- section AY n°68 – 1 rue Galliéni – d'une superficie totale de 64 m<sup>2</sup>
- section AY n°69 – 178 rue Nationale – d'une superficie totale de 111 m<sup>2</sup>
- section AY n°336 – 188 rue Nationale – d'une superficie totale de 561 m<sup>2</sup>

Le coût prévisionnel des acquisitions foncières est inconnu à ce jour. Le mandat EPFLI sera limité au montant de l'avis des Domaines.

L'avis de la Communauté de Communes sera sollicité sur ce projet dans les prochains jours.

Patrick Judalet souligne que l'EPFLI permet d'éviter à une collectivité comme la nôtre de porter financièrement ce type de projet. Son mandat dans un premier temps se limite à l'acquisition de ces biens au maximum au prix estimé par le service des Domaines.

Il s'agit d'un beau projet qui va permettre la rénovation de ce secteur très dégradé qui compte des maisons parmi les plus anciennes de la ville.

## **Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France**

La Communauté de Communes de la Châtre et Sainte-Sévère est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de réalisation d'une pension de famille, d'intérêt communal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes de la Châtre et Sainte-Sévère sera consultée par courrier [son avis étant réputé favorable à défaut de réponse au terme d'un délai de deux mois]

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à LA CHATRE, rue Gallieni et rue Nationale, composés plusieurs immeubles cadastrés ainsi :

- section AY n°66 lieudit « 7 RUE GALLIENI » d'une superficie totale de 111 m<sup>2</sup> ;
- section AY n°67 lieudit « 3 RUE GALLIENI » d'une superficie totale de 185 m<sup>2</sup> ;
- section AY n°68 lieudit « 1 RUE GALLIENI » d'une superficie totale de 64 m<sup>2</sup> ;
- section AY n°69 lieudit « 178 RUE NATIONALE » d'une superficie totale de 111 m<sup>2</sup> ;
- section AY n°336 lieudit « 180 RUE NATIONALE » d'une superficie totale de 561 m<sup>2</sup>.

Le coût prévisionnel des acquisitions foncières est inconnu à ce jour. Le mandat de l'EPFLI sera limité au montant de l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens, à obtenir le cas échéant, ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire. Après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, l'EPFLI sera habilité à faire les offres d'achat qui lui sembleront les plus adéquates au vu du marché et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement dissocié, c'est-à-dire que le remboursement du capital se fera à terme et le remboursement des frais de portage annuellement au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage sera revue en fonction de la contractualisation avec SOLIHA, et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal afin d'adapter les annuités et les loyers perçus. Le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France permet ainsi la possibilité de durée de portage supérieure à 15 ans dans le cas spécifique de conclusion d'un bail long terme.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI, qui conventionnera directement avec SOLIHA pour la mise en place du bail à réhabilitation.

---

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,  
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de réalisation d'une pension de famille, nécessitant l'acquisition des biens situés à LA CHATRE, en nature de plusieurs immeubles, ainsi cadastrés :
  - section AY n°66 lieudit « 7 RUE GALLIENI » d'une superficie totale de 111 m<sup>2</sup> ;
  - section AY n°67 lieudit « 3 RUE GALLIENI » d'une superficie totale de 185 m<sup>2</sup> ;
  - section AY n°68 lieudit « 1 RUE GALLIENI » d'une superficie totale de 64 m<sup>2</sup> ;
  - section AY n°69 lieudit « 178 RUE NATIONALE » d'une superficie totale de 111 m<sup>2</sup> ;
  - section AY n°336 lieudit « 180 RUE NATIONALE » d'une superficie totale de 561 m<sup>2</sup>.
  
- D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de réalisation d'une pension de famille, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
  
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers jusqu'au montant de l'avis du Domaine sur leur valeur vénale, à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du maire ; d'autoriser le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
  
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier le départ et l'indemnisation du preneur en place, à signer tout protocole d'accord en vue de la libération des biens le cas échéant, après accord écrit du Maire ;
  
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement dissocié ;
  
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
  
- D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
  
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
  
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

V – ADMISSION EN NON VALEUR – SERVICE DE L'EAU

Dominique MASSOUBRE propose, sur demande de la Trésorerie Municipale, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes dues pour les débiteurs sur le budget du service de l'eau soit :

- Article 6542 « créances éteintes »

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire... :

- EAU            152,12 € (1 débiteur)

Les pièces justificatives peuvent être consultées à la Direction des Services.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme susvisée ci-dessus.



Monsieur le Maire présente les 2 dossiers qui peuvent prétendre à une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux et DSIL 2023.

1/Réhabilitation complète de l'Hôtel du Chevalier d'Ars y compris travaux de rénovation énergétique (1<sup>ère</sup> tranche)

Travaux concernés : lot n°1 gros œuvre – Lot n°2 : couverture et honoraires à prendre

Dépenses (honoraires, travaux) :	467 850 € HT
Recettes	
- Demande de subvention DETR 2023 467 850 € HT x 50%	233 925 €
- Autofinancement : 467 850 € HT x 50%	233 925 €
	<hr/>
	467 850 €

2/ Poursuite de la rénovation du patrimoine de l'éclairage public (2<sup>ème</sup> tranche)

Economie d'énergie – changement des ampoules en LED

Dépenses	89 000 € HT
Recettes	
- Demande de subvention DETR 2023 89 000 € HT x 40%	35 600 €
- Demande de subvention DSIL 2023 89 000 € HT x 40%	35 600 €
- Autofinancement : 89 000 € HT x 20%	17 800 €
	<hr/>
	89 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis favorable aux travaux susvisés.

- DONNE SON ACCORD au plan de financement des deux dossiers susvisés,

- AUTORISE le Maire à déposer et signer les dossiers de demandes de subventions pour ces opérations au titre de la DETR 2023 et DSIL 2023.

**VII – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES  
POUR ACQUISITION DE DEUX VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

En préambule Monsieur le Maire signale que c'est une action qui donne des idées car plusieurs maires du département l'ont contacté pour savoir comment nous procédions.

Benoit RICHARD présente deux demandes pour l'attribution de la subvention municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique :

- Mme Manuela DEHESDIN
- Mme Mireille BOUCLY

25 dossiers ont été subventionnés à ce jour.

L'enveloppe de 3 750,00 € affecté au budget de 2022, a été distribuée.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs et Sécurité dans ses séances du 8 et 13 Décembre 2022,

**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** à l'octroi d'une subvention de 150 € pour les deux personnes susvisées ci-dessus, soit un montant total de 300,00 €.

- **INDIQUE** que ces sommes seront prises à l'article 65748, ligne 47 « aide pour achat de 25 vélos à assistance électrique ».

**VIII - LOTISSEMENT LES AJONCS – CESSION LOT n°7**

**Vente de terrain viabilisé à construire au lotissement les Ajoncs (25 m<sup>2</sup>).**

. Alexandru Constantin Tudose et Mme Gabriela Carmen se sont portés acquéreur des lots 11 (CM 04/07/2022) et 8 (CM du 26.09.2022).

Il s'avère après discussion avec leur constructeur, des difficultés d'implantation pour réaliser leur projet de maison. Leur dossier est actuellement en cours de finalisation chez le notaire.

Ils demandent donc la possibilité d'acquérir le lot n°7 à la place du lot n°11.

Le lot n°7 d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> (lot n°11 - 502 m<sup>2</sup>).

Il restera à la vente le lot n°11.



## **CESSION LOT N°7 DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES AJONCS**

Monsieur le Maire rappelle que M. Alexandru Constantin Tudose et Mme Gabriela Carmen se sont portés acquéreur des lots 11 (CM 04/07/2022) et 8 (CM du 26.09.2022).

Il s'avère après discussion avec leur constructeur, des difficultés d'implantation pour réaliser leur projet de maison. Leur dossier est actuellement en cours de finalisation chez le notaire.

Ils demandent donc la possibilité d'acquérir le lot n°7 à la place du lot n°11.

Le lot n°7 d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> (lot n°11 - 502 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire précise qu'il restera à la vente le lot n°11.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la promesse d'achat de Monsieur et Madame Carmen et Alexandru TUDOSE, en date du 15 décembre 2022, demeurant 5 bis rue des Oiseaux – 36400 LA CHATRE, concernant le lot n°7, d'une superficie de 550m<sup>2</sup>,

**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord à la cession du lot n°7 du lotissement Les Ajoncs, d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Carmen et Alexandru TUDOSE, pour un prix de 25 € le m<sup>2</sup>.
- **DESIGNE** la SCP Courrèges / Clan de Pommayrac, notaires à La Châtre, pour l'établissement de l'acte de cession,
- **INDIQUE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint au Maire à signer l'acte à venir.

## IX – COMMISSION DES MARCHES ET APPELS D'OFFRES

### 1- Commission des Marchés et appels d'offres - Attribution du marché d'assurance pour les bâtiments de la Ville

La Commission des Marchés et appels d'offres s'est tenue le 12 Décembre 2022.

Luc HURBAIN détaille le rapport d'analyse des offres établi par Monsieur Douroux du cabinet assistant la Ville sur ce marché.

L'offre retenue à l'unanimité par la commission, pour le lot 1, est la suivante :

Entreprise	Offre	
	Type d'offre	Montant HT global en €
SMACL	Formule 3 – Franchise de 1500€	40 088,46 €TTC
SMACL	Prestations supplémentaires : Bris de machine informatique et autres	545,01 €TTC
SMACL	Prestations supplémentaires : Exposition permanente / musée, franchise 1 (10% - mini : 1000€, maxi : 5000€)	5 450,00 €TTC

Pour le Château d'Ars, les réserves du Musée, l'Hôtel de Villaines et le Donjon, la SMACL impose des contrôles électricité et incendie APSAD18 ainsi que la mise en place du permis de feu.

Pour le lot 2, l'offre de Générali est retenue à l'unanimité pour un montant de 3 455,38 €TTC.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Marchés et Appel d'Offres dans sa séance du 12 Décembre 2022,

**après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché à venir.

### 2- Commission des Marchés et appels d'offres – Actes de sous-traitance pour le marché du gymnase Garnier

La Commission des Marchés et appels d'offres s'est tenue le 12 Décembre 2022.

Luc HURBAIN détaille les dossiers :

- **Lot 04 - Charpente bois – Ossature bois – Etanchéité – Bardage :**

Le titulaire du lot Etanchéité pour les travaux du Gymnase Garnier, SMAC, souhaite sous-traiter la tâche de « Pose de la ligne de vie et de garde-corps » à l'entreprise TOMEL pour un montant de 5 682,55 €HT.

- **Lot 14 – Forage – Chauffage – Géothermie – Ventilation - Plomberie :**

Le titulaire du lot Plomberie Chauffage Géothermie, pour les travaux du Gymnase Garnier, Tunzini, souhaite sous-traiter la tâche « Travaux de calorifugeage » à l'entreprise PEREIRA pour un montant de 2 275,00 €HT.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Marchés et Appel d'Offres dans sa séance du 12 Décembre 2022,  
**après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de sous-traitance à venir.

**X – SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR RENOVATION  
DE FAÇADES, TOITURES, VITRINES**

La commission Façade, toiture, vitrine s'est réunie le Jeudi 15 Décembre 2022 à 18h30.



2022 - Commission Toitures Façades Vitrines

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Jeudi 15 décembre 2022

	Adresse habitation	Adresse travaux	Entreprise	Travaux €HT	Subventions €	Détails subvention	DOSSIER COMPLET	Subventions accordées
2022-T06	KESSLER Denis	10 rue des bœufs	SAS Pierre Robert	29 784,60 €	2 321,16 €	13,34*174	X	Oui
2022-T07	TOUCHET Marc	186 rue Nationale	SARL Gallat	9 599,98 €	747,04 €	13,34*56	X	Oui
2021-F03	SERRE Henri - MMA	13 place du marché	DUCROT	23 180,67 €	3 621,45 €	(1456,97+1276,04+3532,47+1500,20+1127,98+44 50,81+4762,8)*20% - 1ère subvention accordée le 21/09/2021 : 2668,89€ - complément pour travaux supplémentaires : 952,56€	X	Oui
3 dossiers : 2 Toitures, 1 Façade				62 565,25	6 689,65			

Pour mémoire : Subventions accordées en 2022 : 16 023,08 € (commission du 15/12 incluse) - Montant travaux HT engendrés en 2022 : 159 571,95 € (commission du 15/12 incluse)

Membres à voix délibératives :

Nom, prénom	Qualité	Présent	Absent
Luc HURBAIN	Président	X	
Henri SERRE	Membre Titulaire		X
Perrine FISCHER	Membre Titulaire	X	
Philippe ALLELY	Membre Titulaire	X	

Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance de la commission, est atteint :  
[ X ] Oui [ ] Non

La commission peut valablement délibérer.

Les subventions sont validées à l'unanimité des membres présents.

## **SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA RENOVATION DE FAÇADE**

Monsieur le Maire indique que la Commission de travail pour l'octroi de la subvention municipale à la rénovation de façade s'est réunie le 15 décembre 2022.

Après délibération, elle a émis un avis favorable sur un dossier, pour un montant total de subvention de 3 621,45 €.

Henri SERRE quitte la séance, ne prenant pas part au vote de la subvention, car il est l'agent général du cabinet d'assurance MMA, propriétaire du bâtiment concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCEPTE** le dossier retenu par la Commission de travail,

➤ 2022-F03- M. Henri SERRE - MMA - 13 Place du Marché                      3 621,45 €

- **AUTORISE** le versement de cette subvention sur cette opération.

## **SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA RENOVATION DE TOITURE**

Monsieur le Maire indique que la Commission de travail pour l'octroi de la subvention municipale à la rénovation de toiture s'est réunie le 15 décembre 2022.

Après délibération, elle a émis un avis favorable sur deux dossiers, pour un montant total de subvention de 3 068,20 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les dossiers retenus par la Commission de travail,

➤ 2022-T06 M. Denis KESSLER – 10 Rue des Bœufs                      2 321,16 €

➤ 2022-T07 M. Marc TOUCHET – 186 Rue Nationale                      747,04 €

- **AUTORISE** le versement de ces subventions sur ces opérations.

## XI – NUMEROTATION DE RUES

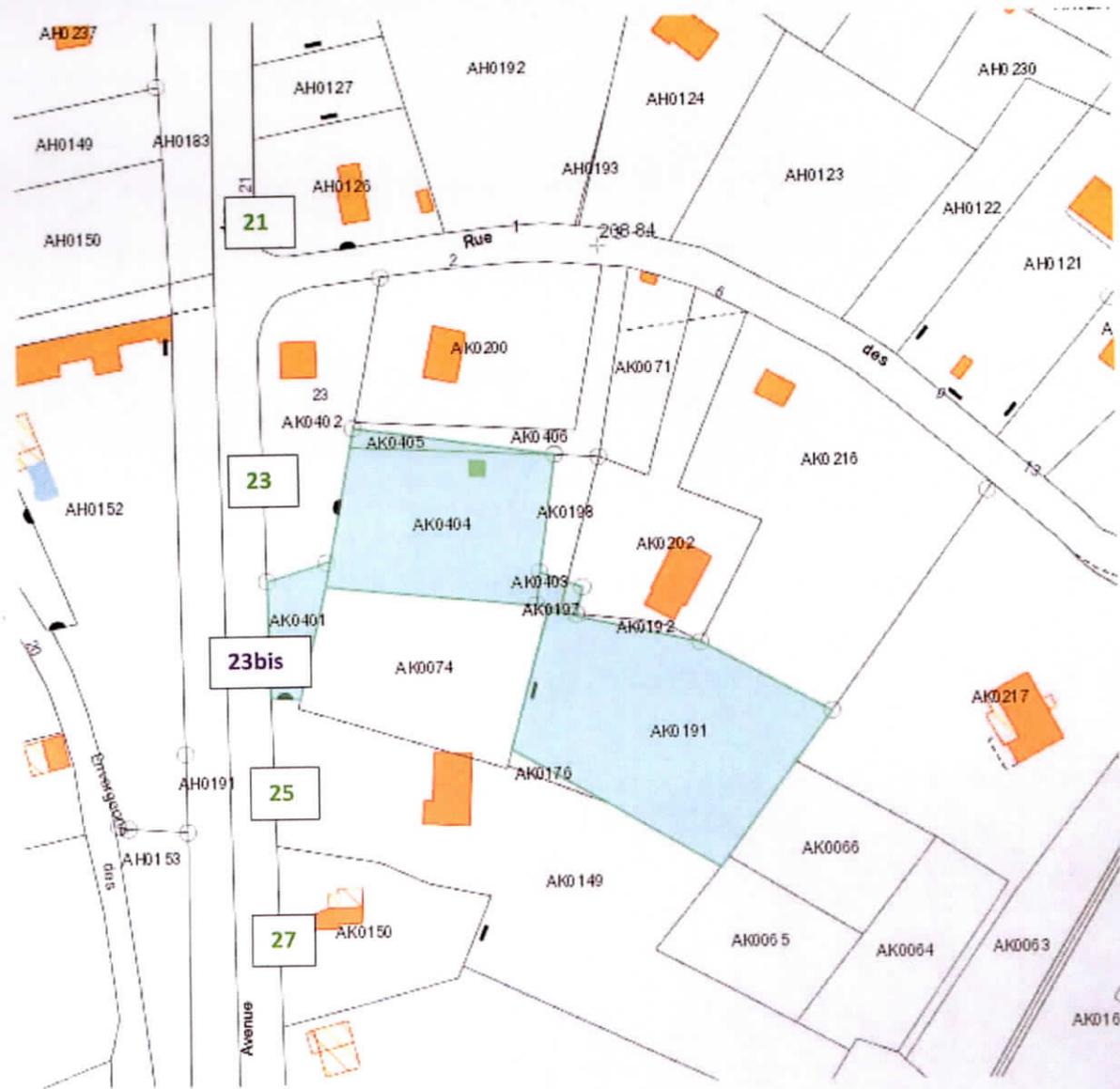
Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la construction d'une maison, il est proposé d'attribuer un numéro de voirie supplémentaire à l'ensemble composé des parcelles AK 0191, 0193, 0195, 0196, 0197, 0401, 0403, 0404 et 0405, le n° 23bis avenue des Envergeons à cet ensemble.

Ce nouveau numéro sera inscrit dans la base adresse locale et reversé dans la base adresse nationale [adresse.data.gouv.fr](http://adresse.data.gouv.fr) qui sert ensuite aux services fiscaux (cadastre) et l'IGN, aux services de secours GPS

...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- DONNE** son accord pour la numérotation ci-dessus.



XII – RENOUELEMENT LOCATION BOUTIQUE DE LA MAISON DE BOIS -  
PLACE LAISNEL DE LA SALLE

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal dans sa séance du 4 Juillet 2022 avait accepté de prolonger la location de la boutique de la Maison de bois, située Place Laisnel de la Salle, à Monsieur Frédéric CHEVALIER pour six mois (tarif mensuel 250 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'ouverture de la boutique éphémère de cycles (vente de vélos électriques...) appartenant à la Commune, à M. Frédéric CHEVALIER, 10 Chemin des Petites Bordes à La Châtre, du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2023 avec un loyer de 300 € mensuel.

M. Frédéric Chevalier assume les charges (EDF, eau), il procédera à l'assurance du bien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord pour renouveler le local communal à Monsieur Frédéric Chevalier, du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2023, avec un loyer mensuel de 300 €.

- **INDIQUE** que l'intéressé assumera toutes les charges (EDF, Eau...) et devra assurer le local.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

## XIII – PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que ces questions ont fait l'objet d'une étude en Commission du Personnel le lundi 12 décembre 2022 à 11 heures.

### **1- Transformations d'emplois au 1<sup>er</sup> Janvier 2023**

Dominique MASSOUBRI expose la nécessité de transformer certains emplois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

#### **Le Conseil Municipal,**

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel lors de sa réunion du 12 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD** aux avancements de grade suivants,

1 Adjoint technique (Echelle C1)	↳ 1 Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> cl. (Echelle C2) (Espaces Verts)
2 Adjoints administratifs principaux 2 <sup>e</sup> classe (Echelle C2)	↳ 2 Adjoints administratifs principaux de 1 <sup>e</sup> cl (Echelle C3) (Social + Sce scolaire)
1 ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe (Echelle C2)	↳ 1 ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> classe (Echelle C3) (Ecole MI. Laguerre)

#### **Promotion interne:**

1 Assistant de conservation principal de 1 <sup>e</sup> classe	↳ 1 Attaché de conservation du (Catégorie B) patrimoine (Catégorie A) (Culture)
--	--

- **ACCEPTE** de transformer, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les emplois qui ont fait l'objet de demandes d'avancements de grade, et de promotion interne sous réserve de l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- **INDIQUE** que les régimes indemnitaires des agents concernés seront adaptés à leurs nouveaux grades.

### **2- Mise à disposition du service de Communication de la Mairie de La Châtre**

Dominique MASSOUBRI propose d'établir une convention avec la Communauté de Communes La Châtre Sainte-Sévère pour la mise à disposition du service Communication de la Mairie de La Châtre, du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le montant mensuel de cette prestation sera de 786 €.

Le Service Communication sera mis à disposition afin de réaliser les tâches suivantes :

- nouveau nom et charte graphique
- nouveau site internet et réseaux sociaux
- réalisation de deux livres

Ces dispositions seront incluses dans la convention d'offre de services établie entre la Mairie de La Châtre et la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère.

**Vu l'avis favorable** de la Commission du Personnel en date du 12 décembre 2022,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention d'offre de services de la Ville de La Châtre à la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère.

- **FIXE** la participation financière de la Communauté de Communes à 786 € mensuel sur l'année 2023.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les documents relatifs à ce dossier.

### **3 - Mise à disposition du Directeur Général des Services à la Communauté de Communes**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Dominique MASSOUBRE propose d'établir une convention avec la Communauté de Communes La Châtre Sainte-Sévère pour la mise à disposition du Directeur Général des Services, Marc TOUCHET, à raison de douze heures par semaine du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Directeur Général des Services sera mis à disposition afin d'effectuer diverses tâches administratives afférentes à la Communauté de Communes La Châtre et Sainte-Sévère :

- accompagnement budgétaire
- suivi de dossiers
- suivi du plan de mutualisation

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de La Châtre et la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère.

**Vu l'avis favorable** de la Commission du Personnel en date du 12 décembre 2022,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la Ville de La Châtre à la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère.

- **FIXE** la durée de la mission à douze heures par semaine du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

- **FIXE** la participation financière de la Communauté de Communes sur la base du coût horaire du Directeur Général des Services mis à disposition.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **4- Convention de mise à disposition d'un emploi comptable**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Dominique MASSOUBRE indique que la Communauté de Communes La Châtre Sainte-Sévère s'engage à mettre à disposition de la Mairie de La Châtre un agent comptable, à hauteur de trois demi-journées par semaine en présentiel, pour effectuer diverses tâches comptables afférentes à la Mairie de La Châtre, à compter du 01/01/2023.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère et la Mairie de La Châtre.

**Vu l'avis favorable** de la Commission du Personnel en date du 12 décembre 2022,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'un emploi comptable de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère à la Ville de La Châtre.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **5- Mise à disposition des agents de la Ville au Service de l'Eau**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Dominique MASSOUBRE propose de mettre à disposition plusieurs agents titulaires pour l'année 2023 au Service de l'Eau, afin d'effectuer les tâches administratives et techniques afférentes à ce service.

Le montant estimatif pour l'année 2023 est de 25 000 € (article 6215 du service de l'eau).

La participation financière sera calculée sur la base des dépenses réelles de chaque agent mis à disposition qui fera l'objet d'un certificat administratif.

**Vu l'avis favorable** de la Commission du Personnel en date du 12 décembre 2022,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise à disposition de plusieurs agents titulaires au Service de l'Eau.

- **FIXE** le montant estimatif à 25 000 € (article 6215 du service de l'eau) pour l'année 2023.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **6- Mise à disposition d'un agent de la Ville au SIVU Transports Scolaires**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Dominique MASSOUBRE propose d'établir une convention avec le SIVU Transports Scolaires pour la mise à disposition d'un agent titulaire, employé au service administratif, pour l'année 2023.

Cet agent sera mis à disposition afin d'effectuer les tâches administratives afférentes au SIVU Transports Scolaires.

Le temps de travail sur une année est estimé à 2 mois.

Il s'agit d'un agent administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, travaillant à l'Open Space.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de La Châtre et le SIVU Transports Scolaires.

**Vu l'avis favorable** de la Commission du Personnel en date du 12 décembre 2022,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la convention de mise à disposition d'un agent administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, travaillant à l'Open Space de la Ville de La Châtre au SIVU Transports Scolaires

- **FIXE** le temps de travail sur l'année 2023 à deux mois.

- **FIXE** la participation financière sur la base des dépenses annuelles réelles de de l'agent mis à disposition.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **7- Régime Indemnitare dans la filière technique – cadre d'emploi des ingénieurs**

Dominique MASSOUBRE indique que l'arrêté du 5 Novembre 2021 publié au Journal Officiel du 10 Novembre 2021 prévoit l'adhésion au RIFSEEP de leurs corps historiques d'équivalences dans la Fonction Publique d'Etat:

- Ingénieurs - Ingénieurs principal (cadre A)

IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Groupe 1 : Direction Générale 46920

Groupe 2 : Direction de Pôle 40290

Groupe 3 : Chef de service 36000

Groupe 4 : Chargé de mission 31450

CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Groupe 1 : Direction Générale 8280

Groupe 2 : Direction de Pôle 7110

Groupe 3 : Chef de service 6350

Groupe 4 : Chargé de mission 5550

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **INSTAURE** le régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour le Directeur des Services Techniques à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

- **INDIQUE** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire dans ce cadre d'emploi.

- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

#### **8- Surveillance Exposition au Service Culturel – Eté 2023**

Dominique MASSOUBRE indique que pour surveiller l'exposition au Musée de poche, la collectivité doit recruter un agent au service culturel, pour une durée de 8 mois, du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Novembre 2023 à raison de 13h30 par mois.

- **BASE DE REMUNERATION** : IB 382 / IM : 352

- **GRADE** : ADJOINT DU PATRIMOINE

- **Accroissement saisonnier d'activité** : article L.332-23-2°;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité au Budget Primitif 2023 (chapitre012).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord pour créer un emploi saisonnier au grade d'Adjoint du Patrimoine 13h30 par mois, à compter du 01.04.2023 pour une durée de 8 mois.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à venir.

#### **9- Déclaration d'un poste vacant d'Adjoint Administratif Territorial**

Dominique MASSOUBRE informe le Conseil Municipal que suite au départ d'un agent au poste Service Finances / Open Space, un poste d'adjoint administratif à mi-temps est vacant au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

**Vu l'avis favorable** de la Commission du Personnel en date du 12 décembre 2022,

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le poste vacant d'Adjoint Administratif Territorial à mi-temps.

#### **10- Recrutement d'un agent en contrat CAE-PEC**

Dominique MASSOUBRE propose de recruter un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE), dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » à l'école Maurice Rollinat à compter du 01/03/2023, pour assurer la surveillance des enfants sur les périodes périscolaires à raison de 25h par semaine.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis favorable de la Commission du Personnel lors de sa réunion du 12 décembre 2022,

**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord pour la signature du contrat à venir,

- **INDIQUE** que cette dépense a été inscrite au budget 2023.

## XIV - QUESTIONS DIVERSES

### **1- Remerciements**

**M. Guy LOEULLET** – Président du Groupement des Eleveurs Charolais inscrits du Département de l'Indre (GECDI)

Il remercie la Ville pour notre participation à l'organisation du concours charolais interdépartemental qui s'est déroulé avec succès, les 3, 4, et 5 novembre dernier, et à notre participation au catalogue officiel du concours.

#### **- Colis CCAS**

M. & Mme Robert PASQUET

M. & Mme Pierre BECKER

M & Mme Gérard THIBAUD

Mme Claude AUGEREAU

M. & Mme Michel COILLE

Mme Paulette GUILLOT

Mme Christiane RAYER

Mme Jocelyne AUCEJO

Mme Monique ROBIN

#### **- M. René-Laurent CAMBRAY**

Il remercie le Conseil Municipal pour avoir adressé ses félicitations à sa fille Marie-Victoire qui a été lauréate du prix Valéry Giscard d'Estaing, remis par Louis Valéry Giscard d'Estaing le 17 octobre dernier au Sénat.

### **2- Informations :**

#### **Dates du Conseil Municipal – 1<sup>er</sup> semestre 2023**

##### Réunion informelle

- Lundi 23 Janvier à 18h30  
- Petites Villes de Demain - point d'étape

##### Conseils Municipaux :

- Lundi 30 Janvier à 19h00
- Lundi 27 Février à 19h00
- Lundi 27 Mars à 19h00
- Lundi 24 Avril à 19h00
- Lundi 5 Juin à 19h00
- Lundi 3 Juillet à 19h00

### **3- Vœux de La Ville**

Monsieur le Maire indique que la cérémonie des Vœux aura lieu le Jeudi 12 Janvier 2023 à 19h00 à la Salle des Fêtes.

#### **4- Marché de Noël**

Monsieur le Maire adresse ses remerciements au Service Technique pour la réalisation des décors du Marché de Noël.

-----

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année 2022 aux élus et de prendre bien soin de leur santé pendant cette période.

-----

#### **5- Décision modificative n°3 service de l'eau – Budget Primitif 2022 – Section d'exploitation**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 qui concerne les ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement.

36046 Code INSEE	COMMUNE LA CHATRE SERVICE DE L EAU - LA CHATRE	DM n°3 2022
---------------------	---	-------------

##### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 3

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats d'eau	582,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>582,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	582,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>582,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>582,00 €</b>	<b>582,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°3.

## 6- Décision modificative n°4 service de l'eau – Budget Primitif 2022 – Section d'exploitation

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°4 qui concerne les ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement.

36046 Code INSEE	COMMUNE LA CHATRE SERVICE DE L EAU - LA CHATRE	DM n°4 2022
---------------------	---	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM4 - EMPRUNT 00076762425

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>[FONCTIONNEMENT]</b>				
D-608 : Achats d'eau	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>[FONCTIONNEMENT]</b>				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°4.

Approuvé en séance du 30 Janvier 2023

Le secrétaire de séance  
Luc HURBAIN  
Adjoint au Maire



Patrick JUDALET  
Maire

